

# Un début d'année très dense

**Président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur est au cœur de l'activité parlementaire. Florilège.**

**Faciliter le quotidien des élus locaux.** Voilà quinze jours, une proposition de loi, cosignée de Jean-Pierre Sueur et de Jacqueline Gourault, sénatrice UDI du Loir-et-Cher, a été adoptée à l'unanimité. « Dans une petite commune, de moins de 500 habitants, bien des maires renoncent à leur indemnité (environ 1/3 du SMIC) car ils craignent d'amputer le budget communal. Alors qu'ils sont constamment sollicités par leurs administrés », explique l'élu du Loiret. Désormais, l'indemnité allouée aux maires dans les communes de moins de 3.500 habitants leur reviendra d'autorité. La faculté, pour le conseil municipal, de revenir sur cette indemnité est supprimée. Par ailleurs, un organisme collecteur national, alimenté par une cotisation obligatoire des élus, est créé. À travers celui-ci, les élus pourront financer leurs formations diplômantes.

**Création d'une Haute autorité chargée des nor-**



**ACTIF.** Jean-Pierre Sueur.

**mes.** Autre proposition de loi émise par le duo Sueur-Gourault et adoptée à l'unanimité : la création d'une Haute autorité chargée du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales. « 400.000 normes, c'est beaucoup trop », explique Jean-Pierre Sueur. Une « logorrhée législative » qui sera désormais jugulée par cette Haute autorité. L'élu PS souligne que cette proposition est « complémentaire et non contradictoire » avec le travail fourni en amont par le sénateur UMP Eric Dolige.

**Obsèques : davantage de transparence !** Voilà vingt ans que Jean-Pierre Sueur se bat sur le sujet. Il

a interpellé Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, pour que toute entreprise funéraire dépose un devis-type dans les mairies où elle dispose d'un agrément. Le ministre doit écrire aux préfets en ce sens. Par ailleurs, invité de Marie Drucker sur France 2 dans « Les Infiltrés », Jean-Pierre Sueur évoquera le sujet le 1<sup>er</sup> mars à 22 heures.

**Partenariat public-privé (PPP).** « L'usage des PPP doit être clairement circonscrit par la loi », selon Jean-Pierre Sueur qui produit un rapport pour l'automne 2013, en collaboration avec un autre sénateur, Hugues Portelli (UMP). L'élu socialiste retient que « le groupe obtenant le PPP choisit l'architecte, les entreprises de second œuvre, les artisans et les banques ». Ce qui tue toute concurrence. Le PPP conduit aussi à payer un loyer durant 20, 30 ou 40 ans, ce qui impacte les finances publiques. « Les PPP peuvent cependant être utiles pour des travaux très complexes ou très urgents », conclut le sénateur. ■